

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 378)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF1

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 2

Rétablir ainsi l'alinéa 3 :

«

(En points de produit intérieur brut potentiel)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde structurel	- 2,2	- 2,1	- 1,8	- 1,6	- 1,2	- 0,8
Ajustement structurel	0,2	0,1	0,3	0,3	0,4	0,4

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit les trajectoires de solde structurel et d'ajustement structurel adoptées en première lecture par l'Assemblée nationale.